

**A R R E T E n° 2022-73**

**Objet : Arrêté portant interdiction de stationner sur  
une partie du parking en face la coopérative Jeune Montagne  
- route de Saint-Flour le lundi 23 mai 2022**

**Le Maire de Laguiole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**CONSIDERANT** la demande « du club de camping caristes Ariégeois et Toulousains » qui organise une sortie de camping-cars le lundi 23 mai 2022 et le mardi 24 mai 2022 afin de visiter Laguiole et les sites de ses activités principales (fromage, couteaux et distillerie).

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Le stationnement de tous véhicules autres que ceux « du club de camping caristes Ariégeois et Toulousains » et les véhicules de secours est rigoureusement interdit à partir du lundi 23 mai 2022 jusqu'au mardi 24 mai 12h00 sur une partie du parking situé en face de la coopérative jeune montagne - route de ST Flour.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation adaptée sera mise en place par les services techniques municipaux ainsi que la mise en place de barrière de sécurité et retirée par les organisateurs de la rencontre dès la fin de la manifestation.

#### **ARTICLE 3**

Tout stationnement dans le périmètre concerné sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

#### **ARTICLE 4**

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 20 mai 2022

Le Maire, Vincent ALAZARD.



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE

12210

mairie@laguiole12.fr

tél. 05 65 51 26 30